

# **Evolution réglementaires du cadre budgétaire et comptable de l'EPL**

# **Evolutions réglementaires du cadre budgétaire et comptable de l'EPL**

**1-Les évolutions du plan comptable**

**2-Le compte financier 2013**

# 1-Les évolutions du plan comptable

*A-Rappels (plan comptable 2013)*

**B-Prise en compte de l'avis du CNoCP  
(plan comptable 2014)**

# A-Rappels plan comptable 2013

- Paye : imputation des cotisations salariales
- Imputation des travaux de sous-traitance
- Prise en charge des OR sur les comptes 70
- Classe 4 et codes activité

# A-Rappels plan comptable 2013 : imputation des charges salariales

## 1 - Charges de personnels - charges salariales

6445 - 6447		421		5159 - 4678 *	
3 270,19	Mandat salaire net	3 270,19	« paiement »	3 270,19	
604,94	Mandat cotisations salariées maladie+vieillesse / CSG / RDS / solidarité	604,94	« paiement »	604,94	
89,19	mandat cotisations salariées IRCANTEC / RAFF / chômage / mutuelle	89,19	« paiement »	89,19	

## 2 - Charges de personnels - charges patronales

6451		431		5159 - 4678 *	
75,32	Mandat cotisation URSSAF	75,32	« paiement »	75,32	
133,98	Mandat caisse retraite	133,98	« paiement »	133,98	
253,72	Mandat assurance chômage	253,72	« paiement »	253,72	

# Imputation des charges salariales (suite) :

## 3 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations

631		447		5159 - 4678 *
10,00	Mandat taxes sur salaires	10,00	« paiement »	10,00
6331		431		
4,00	Mandat cotisations transport	4,00	« paiement »	4,00
6332		3,97		
3,97	Mandat cotisations Egal	3,97	« paiement »	3,97

\* Le compte 4678 sera utilisé comme compte de « paiement » lorsque l'établissement fera appel à un façonnier pour liquider et verser la paie

# A-Rappels PCG 2013 : Imputation des travaux de sous-traitance

Les travaux de sous-traitance sont imputés aux subdivisions du compte 611 :

- 6111 : Restauration hébergement
- 6112 : Entretien
- 6113 : Voyages
- 6118 : Autres

# A-Rappels PCG 2013 : Prise en charge des OR sur les comptes 70



CLASSE 7 :

**Tous les comptes de racine 70 doivent être pris en charge sur un compte de racine 41 (sauf tickets repas 4712 et 4713) via notamment le **compte 4122 – clients exercice courant****



# A-Rappels PCG 2013 : Classe 4 et codes activité

Les crédits d'Etat (rectorat) : pour l'EPLE, ce sont les crédits issus des programmes :

- 141 – enseignement scolaire public du 2d degré : (*stages, manuels, droits d'auteur, VAE, EAC...*)
- 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale : (*examens*)
- 230 – vie de l'élève : (*fonds de vie, fonds sociaux, ESC, rémunérations AED, AVS*)

# **A-Rappels PCG 2013 : Classe 4 et codes activité (suite)**

Liaison entre les BOP, les codes activité et la classe 4 : l'exemple de la fiche DGESCO de mai 2013 (doc de bascule GFC 2014).

# 1-Les évolutions du plan comptable

– A-Rappels (plan comptable 2013)

– *B-Prise en compte de l'avis du CNoCP  
(plan comptable 2014)*

# **B-Prise en compte de l'avis du CNoCP**

La suppression des comptes de

**CAP/PAR**

# B-Prise en compte de l'avis du CNoCP : suppression des CAP/PAR

L'une des conséquences de l'avis du CNoCP :

- disparition de la notion de « *ressource affectée* »
- au profit de celle de « *ressource spécifique* » ou « *sous condition(s) d'emploi* »
- Les comptes supprimés :
  - Charges à payer : 4682x
  - Produits à recevoir : 4684x

Le fonctionnement en miroir de ces comptes disparaît dès l'exercice 2014.

# B-Prise en compte de l'avis du CNoCP : suppression des CAP/PAR

Le CNoCP retient 2 types de subventions :

- Acquises **sans** condition d'emploi.
- Acquises **sous** condition d'emploi.

Des traitements différents selon les cas.

# B-Prise en compte de l'avis du CNoCP : suppression des CAP/PAR

- les comptes de « *subventions* » sont renommés « *subventions à recevoir ou reçues* » (4411x à 4418x)
- des comptes d' « *avances sur subventions* » sont créés (44191x à 44198x)
- la notion de « *droits acquis* » est au cœur de la distinction

# B-Prise en compte de l'avis du CNoCP : suppression des CAP/PAR

- Subventions acquises sans condition d'emploi :  
OR passé pour le total dès la notification
- Acquises sous condition d'emploi : 2 cas  
peuvent se présenter :
  - Versement avant la dépense : Encaissement  
sur un compte d'avance
  - Versement après la dépense : Encaissement  
sur le compte de tiers intéressé.



# **B-Prise en compte de l'avis du CNoCP : suppression des CAP/PAR**

- par conséquent
  - le compte d'avance 4419x est créditeur ou nul
  - le compte de subvention 4411x est débiteur ou nul

*dans le cas contraire, l'utilitaire de contrôle périodique GFC renvoie un état bloquant au COFI*

## **B-Prise en compte de l'avis du CNoCP : suppression des CAP/PAR**

- l'ordonnateur : \* il constate les « *droits acquis* »
  - pour le montant total de la subvention
  - ou pour le montant éligible
    - \* il émet un ordre de recette
- l'agent comptable : il recouvre et encaisse

# B-Prise en compte de l'avis du CNoCP : suppression des CAP/PAR

## 1 - Recette et encaissement des subventions sans conditions d'emplois (exemple DGF)

5151		44122		7442
200 000		200 000		200 000
	Encaissement subvention		Ordre de recette	

L'émission de l'ordre de recette d'une subvention sans condition d'emploi est normalement établie, dès réception de la subvention, du montant total notifié. Cette écriture s'applique aux subventions sous condition d'emploi lorsque la recette précède l'encaissement.

## 2 - Encaissement et recette des subventions attribuées sous condition d'emplois

5151		4411 à 4418		4419x		74xx
5000		3000		5000		3000
		Encaissement de la subvention		Ordre de recette du montant de la justification d'emploi		
		3000		Opération courante 3000		
5159		4664		2000		2000
	Ordre de paiement 2000		Opération courante 2000		Remboursement d'un trop perçu année N	

## 3 - Solde des comptes de subventions en N+1 - dépenses éligibles inférieures au montant de la recette (encaissement du montant des dépenses éligibles)

671		581		4411 à 4418
2000		2000		2000 BE
	Mandat annulation recette N-1		paiement	

## 4 - Solde des comptes de subventions en N+1 - dépenses éligibles inférieures au montant de la recette (encaissement du montant de la recette)

671		4662		5159
2000		2000		2000
	Mandat remboursement trop perçu		paiement	

# **B-Prise en compte de l'avis du CNoCP : suppression des CAP/PAR**

- **Par ailleurs, le plan comptable est précisé pour les comptes de subvention**
  - compte 44126 : subv. CT pour formation continue
  - compte 44127 : subv. CT formation par apprentissage
  - compte 44141 : subv. EP contrats aidés
  - compte 44142 : subv. EP pour formation continue
  - compte 4417 : financements européens

# **B-Prise en compte de l'avis du CNoCP : suppression des CAP/PAR**

**Les bilans d'entrée 2014 sont réalisés en tenant compte de cette mise à jour**

- 4411 à 4418 : BS 2013 débiteurs => BE 2014 de ces mêmes comptes débiteurs.
- 4411 à 4418 : BS 2013 créditeurs => BE 2014 créditeur de ces mêmes comptes créditeurs (bloquant au COFI 2014, virement à prévoir sur compte d'avance 44191 à 44198).
- 4682 & 4684 : ► Si leur contraction produit un solde débiteur => BE 2014 au 441x concerné (opération justifiée au COFI 2014 par un état de concordance).  
► Si leur contraction produit un solde créditeur => BE 2014 au 4419x concerné (opération justifiée au COFI 2014 par un état de concordance).

# Evolution réglementaire du cadre budgétaire et comptable de l'EPL

- 1-Les évolutions du plan comptable
- *2-Le compte financier 2013*

## 2-Le compte financier 2013

*A-Disparition de la pièce 13 en tant que telle*

B- Refonte de la pièce 10 (tableau des immobilisations)

C-Transformation de la pièce 14

D-Analyse financière

E-Le rapport du compte financier

## A-Disparition de la pièce 13 :

- La pièce 13 (variation du fonds de roulement) disparaît de la nouvelle présentation du COFI.
- Elle donne son n° au tableau des provisions.
- La notion de fonds de roulement est non seulement conservée mais très largement développée.



## 2-Le compte financier 2013

A-Disparition de la pièce 13 en tant que telle

*B- Refonte de la pièce 10 (tableau des immobilisations)*

C-Transformation de la pièce 14

D-Analyse financière

E-Le rapport du compte financier

## **B-Refonte de la pièce 10 :**

- La pièce 10 devient le tableau des immobilisations, amortissements et dépréciations.

## 2-Le compte financier 2013

A-Disparition de la pièce 13 en tant que telle

B- Refonte de la pièce 10 (tableau des immobilisations)

*C-Transformation de la pièce 14*

D-Analyse financière

E-Le rapport du compte financier

## C-Transformation de la pièce 14 :

- La pièce 14 (situation des réserves à la clôture de l'exercice) subit de profonds changements :
  - Présentation du FDR et d'indicateurs associés
  - Historisation sur les exercices précédents afin de favoriser la mise en perspective.

# Pièce 14 : Tableau d'analyse financière

Ministère : EDUCATION NATIONALE

Académie : *nom de l'académie*  
Exercice : *année de l'exercice*

Etablissement : *RNE*  
*Type et nom*  
*Adresse*

Région ou département : *nom de la région ou du département*  
Pièce n° 14  
Edité le : *date de l'édition*  
Page : *n° de la page*

## 2 axes de lecture

### ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE

	Année N-4	Année N-3	Année N-2	Année N-1	Année N
Fonds de Roulement	Reprise année N-4	idem	idem	idem	idem
Jours FdR	$(\text{FdR}/\text{cpt60à65}) * 360$	idem	idem	idem	idem
Besoin en Fonds de Roulement	Reprise année N-4	idem	idem	idem	idem
Trésorerie	= FdR - BFdR	idem	idem	idem	idem
Jours de Trésorerie	$(\text{Trésorerie}/\text{cpt60à65}) * 360$	idem	idem	idem	idem
Taux moyen de charges à payer	$(\text{cpt 40 [sauf 4084], 42, 43, 46} / \text{cpt 60 à 65}) * 100$	idem	idem	idem	idem
Taux moyen de recouvrement	$(\text{cpt 41} / \text{cpt 70}) * 100$	idem	idem	idem	idem

## 2-Le compte financier 2013

A-Disparition de la pièce 13 en tant que telle

B- Refonte de la pièce 10 (tableau des immobilisations)

C-Transformation de la pièce 14

*D-Analyse financière*

E-Le rapport du compte financier

# D-L'analyse financière : c'est quoi ?

- Elle est prévue et outillée par des dispositions réglementaires

*La M96 lui consacre son annexe 13*

- Elle doit permettre de répondre aux enjeux spécifiques de la sphère publique
  - permanence et soutenabilité de l'action publique ;
  - efficacité de l'action publique ;
  - compte rendu objectif de l'utilisation des moyens alloués au regard des objectifs atteints

# D-L'analyse financière : pour quoi faire ?

- Sa finalité est d'établir un diagnostic financier qui consiste à recenser les forces et les faiblesses de la structure (EPLÉ) afin de porter un jugement sur sa performance et sa situation financière, en se plaçant dans la perspective d'une continuité de l'exploitation.
- Elle s'inscrit dans deux approches complémentaires
  - Analyse statique : basée sur l'analyse des comptes financiers (bilan comptable et bilan fonctionnel);
  - Analyse dynamique : basée sur l'étude des flux financiers pour une période donnée (tableau de financement et tableau de flux de trésorerie)



# D-L'analyse financière : pour qui ?

- C'est un enjeu de gouvernance qui intéresse toute l'équipe de direction :  
Et notamment le conseil d'administration et le chef d'établissement, en tant que chef d'établissement comme en tant qu'ordonnateur
- Ce n'est pas une question technique réservée à l'agent comptable
- Ce n'est pas une question technique réservée aux « gros » établissements
- L'analyse financière complète ou s'intègre à la démarche globale de maîtrise des risques comptables et financiers

# D-L'analyse financière : par qui ?

- Comme pour la maîtrise des risques comptables et financier, l'agent comptable intervient à plusieurs titres dans l'analyse financière de l'EPLE
  - en tant que technicien : il produit les données ;
  - en tant que manager : il organise la collecte et l'exploitation des informations ;
  - en tant qu'expert : il les met en perspective ;
  - en tant que facilitateur : il explicite les concepts aux différents publics et notamment aux membres du conseil d'administration ;
  - en tant que conseiller de l'ordonnateur (de tous les ordonnateurs) : il veille, alerte, souligne les enjeux.

# D-L'analyse financière : comment ?

Pour exercer sa mission d'analyse financière, l'agent comptable pourra notamment s'appuyer sur les indicateurs figurant au compte financier :

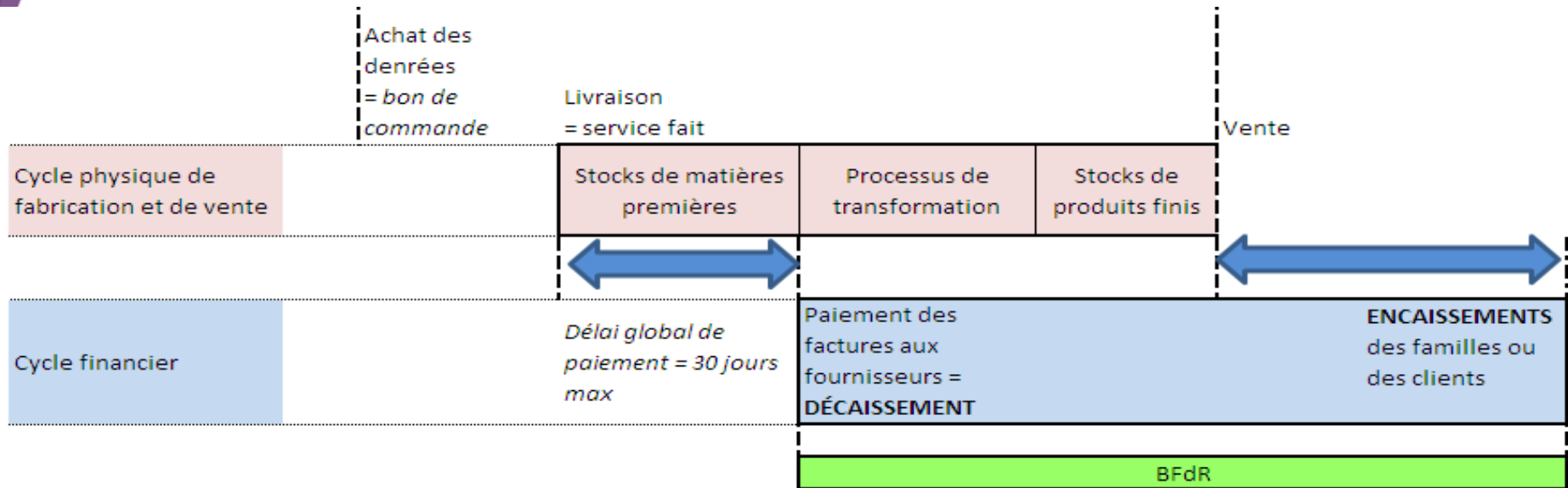
- Fonds de roulement et Besoin en fonds de roulement
- Jours de trésorerie et jours de fonds de roulement
- Taux de non recouvrement
- Taux moyen de charges à payer

# Le fonds de roulement (FdR)

- §2.2.1.5.2 de la M9.6 : L'analyse du fonds de roulement est un élément important d'appréciation de la gestion financière de l'établissement et de sa capacité à assurer d'éventuels besoins de financement sur fonds propres.
- §2.1.1.5 de la M9.6 : La couverture du besoin d'autofinancement par le fonds de roulement s'appréciera au regard du fonds de roulement calculé après le dernier arrêt des comptes diminué des autorisations de prélèvements votées.
- §4.3.3.2 de la M9.6 : L'analyse des données financières est actualisée en cours d'année afin notamment de donner au conseil d'administration et aux autorités de contrôles une information précise sur la capacité de l'établissement à prélever le fonds de roulement sans compromettre sa santé financière.

**FdR = soldes créditeurs (cl.1 + 2 + 39 + 49 + 59) – soldes débiteurs (cl. 1 + 2)  
p. 262 de la M96**

# le financement de l'activité quotidienne : le besoin en fonds de roulement



**BFdR = soldes débiteurs (cl. 3 + 4 + 50) – soldes créditeurs cl. 4**  
 p.262 de la M96

# le financement de l'activité quotidienne : la trésorerie.

La trésorerie est calculée par la formule :

$$\text{Trésorerie} = \text{FdR} - \text{BFdR}$$

La formule est au paragraphe 4.3.2.3.3 p. 263 de la M96

Pour un budget annexe : Trésorerie = compte 185

Il est donc important de ne pas trop prélever sur le fonds de roulement (FdR) pour garder suffisamment de trésorerie et couvrir le besoin en fonds de roulement (BFdR).

# Les indicateurs du compte financier

- Les jours de trésorerie : cet indicateur renseigne sur la durée pendant laquelle l'EPLÉ pourra fonctionner sans apport de trésorerie.

$$\text{J de trésorerie} = (\text{Trésorerie/cpt 60 à 65}) * 360$$

- Les jours de fonds de roulement : cet indicateur renseigne sur la durée pendant laquelle l'EPLÉ pourra fonctionner uniquement sur son FDR.

$$\text{J de FdR} = (\text{FdR/cpt 60 à 65}) * 360$$

# Les indicateurs du compte financier

- Le taux moyen de non recouvrement : permet de comparer d'une année sur l'autre les créances à recouvrer en fonction de l'évolution des recettes

$$\text{TnR} = (\text{cpt 41} / \text{cpt 70}) * 100$$

- Le taux moyen de charges à payer : un indicateur de qualité comptable (respect de l'annualité budgétaire)

$$\text{TmCAP} = (\text{cpt 40, 42, 43, 46} / \text{cpt 60 à 65}) * 100$$

p. 263 de la M96



# D-L'analyse financière

- Les valeurs calculées de ces indicateurs ne présentent en elles-mêmes que peu d'intérêt
- L'analyse de l'agent comptable sera enrichie par
  - la comparaison d'un exercice sur l'autre ;
  - la comparaison d'une période à l'autre ;
  - la mise en évidence d'une tendance observée ;
  - l'aide à la définition d'une tendance souhaitable.

# Pièce 14 : Tableau d'analyse financière

Ministère : EDUCATION NATIONALE

Académie : *nom de l'académie*  
Exercice : *année de l'exercice*

Etablissement : *RNE*  
*Type et nom*  
*Adresse*

Région ou département : *nom de la région ou du département*  
Pièce n° 14  
Edité le : *date de l'édition*  
Page : *n° de la page*

## 2 axes de lecture

### ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE

	Année N-4	Année N-3	Année N-2	Année N-1	Année N
Fonds de Roulement	Reprise année N-4	idem	idem	idem	idem
Jours FdR	$(\text{FdR}/\text{cpt60à65}) * 360$	idem	idem	idem	idem
Besoin en Fonds de Roulement	Reprise année N-4	idem	idem	idem	idem
Trésorerie	= FdR - BFdR	idem	idem	idem	idem
Jours de Trésorerie	$(\text{Trésorerie}/\text{cpt60à65}) * 360$	idem	idem	idem	idem
Taux moyen de charges à payer	$(\text{cpt 40 [sauf 4084], 42, 43, 46} / \text{cpt 60 à 65}) * 100$	idem	idem	idem	idem
Taux moyen de recouvrement	$(\text{cpt 41} / \text{cpt 70}) * 100$	idem	idem	idem	idem

## 2-Le compte financier 2013

A-Disparition de la pièce 13 en tant que telle

B- Refonte de la pièce 10 (tableau des immobilisations)

C-Transformation de la pièce 14

D-Analyse financière

*E-Le rapport du compte financier*

# E-Le rapport du compte financier

*1-Le compte rendu de gestion de l'ordonnateur*

2-Le rapport financier et l'analyse financière  
(agent comptable)

p. 263 & 264 de la M96

# 1-Le compte rendu de gestion de l'ordonnateur

Le compte rendu de gestion de l'ordonnateur, rendu obligatoire, est précisé dans son contenu et ses objectifs

Il est rédigé et présenté par l'ordonnateur

*P. 263 & 264 de la M96*

# 1-Le compte rendu de gestion

- il explique les différences entre le budget initial, les modifications budgétaires intervenues et le niveau réel des opérations de recettes et de dépenses **significatives** pour chaque service et éventuellement par domaines et activités.
- il rend compte de l'utilisation des subventions spécifiques accordées par l'Etat et la collectivité **sous condition d'emploi, des dépenses pédagogiques, des aides à caractère social, des dépenses de viabilisation de l'évolution des financements en les croisant avec l'évolution de la structure et des effectifs.**
- Il rapproche éventuellement les données financières des informations de gestion (le nombre d'élèves, le nombre de boursiers, demi-pensionnaires, internes, la superficie de l'établissement etc...)
- L'information relative au montant de la masse salariale permet la détermination des coûts globaux

# E-Le rapport du compte financier

1-Le compte rendu de gestion de l'ordonnateur

*2-Le rapport financier de l'agent comptable*

## 2-Le rapport financier

- il informe sur **l'état du patrimoine, des stocks des créances et le montant des reliquats de créances et de subventions.**
- **Il analyse les données financières notamment au regard du type d'établissement, des filières concernés et de la situation géographique.**
- **Il s'intéresse aux indicateurs financiers par rapport aux années antérieures.**
  - Cette analyse s'effectue à partir de l'évolution de la situation comptable de l'établissement au travers des données relatives à l'exercice (résultat, CAF et variation du FdR) ainsi que celles relatives à l'évolution du bilan (FdR, BFdR, trésorerie, provisions, dettes et créances...) et des indicateurs financiers ; elle met en évidence la marge dont dispose l'EPLÉ pour financer des actions sur fonds propres.





***Pour aller plus loin :***

<https://www.pleiade.education.fr>

***MERCI DE VOTRE ATTENTION***